

A6a/ 177 /26

DECISION

LE DIRECTEUR GENERAL,

VU le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret du Président de la République, en date du 8 février 2024, portant nomination de monsieur Samir HENNI comme Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg ;

Vu l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;

DECIDE

Article 1 :

A compter du 11 mars 2026 Madame Clotilde BANCEL assure les fonctions de directrice du site de l'hôpital de la Robertsau par intérim, de manière temporaire, durant la période d'indisponibilité de Madame Louise VILLENEUVE.

Article 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.

Signé

Samir HENNI

Directeur Général des H.U.S.

Copies :

- C. BANCEL
- DT ARS BAS-RHIN
- BAC